

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 22 novembre 2021 à 19 h
par visioconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics
Marie Desharnais, cheffe de la division des ressources financières et matérielles

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

La séance est suspendue à 19h15.

La séance est reprise à 19h24 et suspendue à nouveau à 19h30.

La séance est reprise à 19h44.

CA21 25 0250

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA21 25 0251

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2021.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant.e	Membre visé	Question
Morin, Vicky	M. le maire	Comment la Ville peut-elle nous aider (financièrement ou autre) avec ce problème, sachant qu'après avoir consulté des experts (caméra, etc), la réparation nous coûtera 25 000\$ à cause d'un arbre qui n'est pas le nôtre.
De Sousa, Nelson	M. le maire	Bonsoir, les travaux de la rue Rivard entre Laurier et St-Grégoire sont prévu pour quand? Est-ce possible de consulter les résidents avoisinant avant de confirmer quoi que ce soit? Merci.
Rivard, René-Michel	M. le maire	Bonjour résident sur la rue Bordeaux entre Rachelle et Marianne. Je n'est pas la possibilité de me stationné malgré que je suis dans mon droit en "circulation local" La rue n'est pas ouverte à la circulation publique et j'ai reçu un constat d'infraction... Cependant les places où j'aurai pue me stationné sont pris par de la roche ou des containers. Sur la rue Marianne et de Lorimier les panneaux on été camoufler pour le temps des travaux. Je désire qu'une action concrète soit prise pour l'entièreté des zones en travaux dans notre arrondissement. Pouvez vous s'il vous plaît masqué les panneaux de stationnement sur les rue en travaux dans l'arrondissement du plateau? Comme la ville l'ont fait sur de Lorimier.
Plourde, Jocelyn	M. le maire	Bonjour M. Rabouin, J'habite sur la rue Cartier depuis plusieurs années entre la rue Masson et la voie ferrée (Rosemont). Depuis que je suis arrivé dans le quartier, j'ai vendu ma voiture, car je suis pro environnement. Faute de moyen, j'emprunte un véhicule de temps en temps de mon entourage pour faire des courses et des déplacements importants, lorsque je suis venu pour me stationner. Impossibles!!! Moi qui habite là! chez moi, voyons donc... Constatation; depuis un certain moment, tous les stationnements ont été modifiés

		<p>pour des stationnements à vignettes. Tous à vignettes. Je trouve ça abusif et exagéré. Il n'y a plus de places de stationnement pour les visiteurs non plus. En plus, plus personne ne veut venir me rendre visite, car plus de places de stationnement et ce, à toutes heures du jour. Je recevais de la famille et des fois des amis pour souper et plus personnes ne veulent venir... Même pas pour quelques heures. Ce n'est pas normal, je me sens en confinement à Montréal chez moi. Avant, il y avait plus de 15 places de stationnement dans ma section de rue pour les visiteurs des deux côtés et maintenant, plus rien. Question; faut-il quitter Montréal pour pouvoir recevoir de la visite et reprendre une vie normale après avoir traversé une pandémie, est-ce votre souhait?</p> <p>J'adore Montréal, mais maintenant, je me sens isolé et brimé de ma visite. S.v.p., faites quelque chose... Jocelyn Plourde</p>
Moonoosamy, Melina	M. le maire	<p>Pourquoi est-ce que la ville met des nouveaux panneaux réservés aux résidents partout lorsque les gens qui nécessitent le stationnement proviennent de l'extérieur du centre-ville où le transport en commun laisse à désirer? J'avais l'habitude de prendre la REM pour mes déplacements mais celle-ci est en construction depuis 2020 en partie parce que la pandémie a retardé les travaux. J'aimerais que la ville comprenne qu'il y a des étudiants à temps plein qui viennent de zones où le transport en commun n'est pas fameux contrairement au centre-ville. Ces étudiants peuvent uniquement avoir un emploi à temps partiel au salaire minimum, ce qui couvre à peine les frais des livres et de l'essence qui grimpe. Vu qu'ils n'habitent pas dans le quartier, ils ne sont pas éligibles à la vignette. Je comprend que les zones résidentielles nécessitent leurs stationnements, mais la majorité des résidences qui entoure le campus est occupée par des étudiants qui n'ont pas le besoin d'avoir un véhicule...</p>
Jasmin, Stéphanie	M. le maire	<p>Bonjour, Mon message s'adresse au maire d'arrondissement Luc Raboin ainsi qu'à la direction et aux employés du service d'aménagement paysager du Plateau Mont-Royal. J'habite le quartier et y circule souvent à pied et à vélo. J'ai ainsi remarqué et pu admirer tout au long du printemps, de l'été et jusqu'à maintenant avec, entre autres, les anémones blanches de la rue St-André qui sont encore florissantes, toute la beauté des aménagements paysagers en bordure de trottoirs et aux coins des rues. L'originalité, la diversité des espèces et l'association audacieuse et heureuse celles-ci m'ont souvent émerveillée et, à plus d'une reprise, j'ai pris des photos de fleurs ou de végétaux que je ne connaissais pas avec une application pour les identifier. Je tenais à vous remercier pour cette recherche esthétique, cette attention aux formes, aux couleurs, aux assemblages et à ces variations complexes et admirables des compositions d'une rue à l'autre pour embellir notre environnement, nous convier à la contemplation et ravir notre regard. Attendre à un feu rouge en vélo au coin de St-Denis et de Laurier ayant, au niveau de notre regard, dans de hauts pots des lauriers roses, voir évoluer la floraison de différentes variétés d'hydrangées semblant émerger des trottoirs au coin d'une rue... Nous nous sentons privilégiés comme citoyens et habitants du quartier de croiser et de découvrir sur nos chemins, au détour d'une ruelle verte ou d'avoir en face de nos immeubles de tels îlots de beauté, aussi bien pensés, conçus qu'entretenus. Alors, à qui de droit, certainement au pluriel, toute mon admiration et mes remerciements les plus sincères.</p>
Sévigny, Michael	M. le maire	<p>Bonjour, Il faut ramener un poste de quartier du SPVM dans Milton Parc. Nous en avons un avant, sur Prince Arthur, au coin de Hutchison. Un poste de quartier aurait un effet dissuasif sur les activités indésirables et criminelles dans le quartier et rassurerait les citoyens. Ce ne sont pas les locaux vides qui manquent sur Ave du Parc. L'actuel PDQ près du Parc La Fontaine est trop éloigné. Un PDQ dans Milton Parc pourrait aussi servir de base aux agents qui interviennent auprès des itinérants. Merci</p>
Phaneuf,	M. le	<p>Pouvez-vous rendre publique les avis et les études qui portent la possibilité d'un</p>

Richard	maire	brigadier scolaire pour le coin de la rue Milton et du Parc?
Rhodus Van Dongen, Sandrine	M. le maire	<p>Open door est un centre pour les itinérants, situé dans un sous-sol sans fenêtres, sans rampe d'accessibilité et sans espace vert juste à côté d'une artère centrale de Montréal.</p> <p>Reconnaissez-vous que l'endroit actuel d'Open Door n'est approprié ni pour eux, ni pour les commerces, ni pour les résidents de Milton-Parc ?</p> <p>Leur bail se termine en hiver 2022.</p> <p>Vous engagez-vous à intervenir auprès de l'Archevêché, de l'Église et d'Open Door pour encourager à ce que le bail ne soit pas reconduit ? Allez-vous être proactif en aidant Open Door à trouver d'autres endroits plus appropriés ?</p> <p>Comprenez-vous que des discussions à ce sujet doivent être commencées dès maintenant avec les principaux intéressés pour éviter la reconduction prochaine du bail ?</p>
Van Dongen, Vincent	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Dans le quartier Milton-Parc, de nombreux trafiquants de drogue sont présents et des incidents de toutes sortes arrivent quotidiennement: ventes illégales, bagarres, vandalisme, effractions, etc.</p> <p>Nous savons que des caméras de surveillance sont déjà installées à certains endroits, notamment au coin de Parc et de Milton, mais que celles-ci ne sont pas activées en permanence, seulement dans des moments exceptionnels comme des manifestations. Etant donné la situation de crise que nous vivons actuellement dans Milton-Parc, pouvez-vous demander aux personnes concernées d'activer les caméras de surveillance tant et aussi longtemps que cette situation de crise dans Milton-Parc perdure ? Aussi, pourriez-vous demander à ce que de nouvelles caméras soient installées aux endroits connus de la police où les incidents sont fréquents (dont certaines ruelles). Egalement, là où les tags sont fréquents.</p> <p>Merci</p>
Girard, Guy-Alexandre	M. le maire	<p>Bonjour, je tiens d'abord à féliciter Mme Plourde ainsi que Mme Valerie Plante pour leur victoire. Je suis propriétaire d'un duplex sur la rue Marquette et je désire la convertir en unifamiliale pour y installer ma famille. Selon l'interview de Mme Plante ce lundi 8 novembre à 7h30 à 98.5FM, elle mentionne que sa priorité #1 est la relance économique et sa 2e priorité est l'habitation. Le règlement 01-277-84 nous interdit de faire une mezzanine lors d'une conversion de duplex en maison sur le territoire du Plateau, privant ainsi à une famille un espace supplémentaire important. Avez-vous l'intention de revoir votre position sur ce règlement permettant l'ajout d'une mezzanine tout en respectant la grandeur maximale d'une maison de 200m carré? Plusieurs autres arrondissements le permettent. Le Plateau perd alors son attractivité pour garder les familles sur ton territoire...Merci de votre écoute.</p>
Couture, Sylvie	M. le maire	<p>Bonjour, De plus en plus de commerces sur la rue Mont-Royal diffusent de la musique avec des hauts-parleurs extérieurs. Ont-ils le droit? Si non, il y a t-il un moyen de leur faire savoir?</p> <p>Merci</p>
Desroches, Benoît	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Depuis des années Montréal agresse les citoyens, des quartiers Rosemont et Plateau Mont-Royal, vivant à proximité du Clos Des Carrières par sa pollution sonore. Loin de s'améliorer, la situation s'est détériorée au fil du temps de sorte que la santé de plusieurs citoyens angoissés et privés de sommeil se détériore elle aussi.</p> <p>Quel est votre plan pour remédier au problème dans les plus brefs délais? À noter que nous ne tolérons plus les excuses qui abondent depuis plusieurs années. Nous désirons une vraie solution.</p> <p>Merci!</p>
Cuillierier, Martin	M. le maire	<p>Depuis 10 ans, je subis le bruit incessant en provenance du clos des Carrières de l'arrondissement Rosemont. Cela affecte ma santé ainsi que celle d'autres citoyens.</p>

		<p>Qu'est-ce que mon arrondissement peut faire pour m'assurer une quiétude et stopper la pollution sonore en provenance de l'arrondissement voisin?</p>
Quiniou, Danielle	M. le maire	<p>Bonsoir,</p> <p>Environ deux semaines avant la dernière élection municipale les résidents de la rue Milton entre Clark et St-Urbain vous ont fait parvenir une pétition concernant le Placottoir de la rue Milton. Nous désirons savoir si vous l'avez recue et quelles seront les suites.</p> <p>Nous demandons que le Placottoir soit démantelé à cause des problèmes que sa présence engendre particulièrement la nuit en termes de bruit, incivilités, drogue et prostitution.</p> <p>Nous suggérons de profiter de ce démantèlement pour réorganiser la voie cyclable qui, dans la direction vers l'ouest, présente un danger compte tenu du partage de l'espace entre les voitures et les vélos dans une section trop étroite de la chaussée.</p> <p>L'établissement d'une voie séparée pour les vélos en direction ouest pourrait être aménagée au profit de toutes les parties concernées.</p> <p>Enfin quel futur est envisagé pour la Maison du jardinier du Jardin NOTMAN. Il y a des années qu'elle est inhabitée et couverte de graffiti malgré les efforts de nettoyage répétés de la Ville.</p> <p>Je vous remercie au nom de mes voisins pour les réponses que vous apporterez à ces questions.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Danielle Quiniou</p>
Petel, Alain	M. le maire	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je représente un comité de voisin.e.s du Parc Sans Nom duquel nous avons connu énormément de problèmes de nuisances sonore et d'insalubrité depuis le printemps dernier, et ce presque quotidiennement. Le Parc Sans Nom est situé sur la rue Clark à l'angle de la rue Arcade.</p> <p>À ce niveau, nous avons interpellé à maintes reprises le SPVM au cours des derniers mois, mais ces derniers n'ont pu rétablir l'ordre, étant donné la très haute fréquence de ces nuisances dans ce lieu qui ressemble plus à un terrain abandonné jonché de mégots de cigarettes, de capsules de bière, de morceaux de verres brisés et de débris de toutes sortes, qu'un espace public sain dans un secteur résidentiel. Nous remercions le SPVM des efforts qu'il a consentis malgré l'insuccès de ses interventions.</p> <p>Cela dit, nous avons également interpellé les élu.e.s de l'arrondissement qui se sont montrés très à l'écoute de cette situation qui mine profondément notre qualité de vie en tant que propriétaires et résidents riverains des lieux. Ici, notre niveau de tolérance a atteint sa limite.</p> <p>Enfin, la question que nous souhaitons poser ce soir est celle-ci: Quelles mesures compte prendre l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour faire du Parc Sans Nom un lieu convivial exempt de débordements nocturnes, de nuisances sonores et d'insalubrité? À noter que le Parc sans Nom est situé entre le Parc Lhasa de Sela et le Skate Park, ce dernier qui comporte également son lot de difficultés. Vous trouverez en pièce jointe, une note qui fait état de nos demandes préliminaires concernant le Parc sans Nom et pour laquelle nous souhaitons une rencontre dans les meilleurs délais avec les élu.e.s et les représentants des services concernés.</p> <p>Je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.</p>
Tardif, Marie-	M. le	<p>Les déchets sont un problème récurrent dans le ghetto McGill. Les résidents mettent, un peu n'importe où, un peu n'importe quand, poubelles, recyclage et compost à la rue. Des sacs éventrés sur les trottoirs attirent la vermine. Des rats laveurs, une mouffette et des rats ont été vus dans notre secteur. Nous croyons qu'il est essentiel de trouver des solutions permanentes à ce problème.</p>

Claude	maire	Croyez-vous qu'il serait possible d'installer dans tout le quartier des affiches bilingues informant sur les collectes (triage des déchets, jours de la semaine), sur les montants des amendes en cas de non-respect du règlement ainsi que sur le risque d'augmentation de la population des animaux qui viennent avec le problème des déchets? Aussi, serait-il envisageable d'installer à quelques endroits, comme à l'embouchure nord de la ruelle Hutchison, une affiche interdisant de laisser des déchets sauvages ou bien des cloches qui permettraient aux résidents de déposer leurs ordures à l'abri?
Brulotte, Simon	M. le maire	Où en est rendu le plan d'aménagement du parc Jeanne-Mance, et est-ce qu'il inclu l'aménagement d'un parc à chien?
Cusson, Valérie	M. le maire	L'espace actuel du parc à chiens dans le parc Jeanne-Mance (non clôturé, dois-je le rappeler) est inadéquat et dangereux pour les chiens et les usagers du parc. Les chiens qui traversent l'avenue du Parc, des cyclistes qui se font rentrer dedans par des chiens qui courent, des enfants qui se font sauter dessus par des chiens joyeux...Chaque semaine apporte son lot d'incidents préoccupants. Il est temps d'obtenir un espace approprié et sécuritaire MAINTENANT. L'idéal serait d'installer un espace clôturé temporaire, en attendant le parc officiel prévu dans le réaménagement (Voir les plans de M. Etienne Jongen). Nous sommes prêts à le faire nous-mêmes dans les prochaines semaines, s'il le faut. Autres idées: 1) accordez-nous le terrain de baseball durant l'hiver et installez des clôtures pour fermer les ouvertures , 2) installez de GRANDES PANCARTES à l'endroit actuel pour informer les usagers, 3) allongez les heures d'utilisation actuelles qui sont trop restreintes. Merci.
Jongen, Etienne	M. le maire	Demande d'une installation de clôture au Parc Jeanne-Mance pour créer un parc à chiens sécuritaire et des heures d'ouvertures pendant toute la journée. Idéalement le parc à chiens restera au même endroit ou Il est actuellement situé. Notre groupe represente les propriétaires de chien du Plateau-Montréal Ouest, Outremont Sud et Mile-end Sud.
Carvalho, Julia	M. le maire	Bonjour, Au nom de plusieurs voisins propriétaires de petits chiens et qui fréquentent le parc à chiens du Parc Lafontaine, je me demandais: serait-il possible qu'une section de cet espace soit clôturée et réservée aux petits chiens? Le grand nombre de grands chiens rend difficile d'assurer la sécurité des petits chiens. Merci beaucoup, Julia
Boisvert, Robin	M. le maire	Bonjour Félicitations à toute l'équipe pour l'élection. On se demande quand est prévue la réouverture du chalet du parc Baldwin, comme la roulotte avec toilette de remplacement est fermée depuis un moment. Le 19octobre, l'arrondissement nous répondait par courriel: "Nous admettons que la présence d'installations sanitaires dans ce secteur est essentielle. (...) nous estimons que les travaux seront complétés pour le début du mois de novembre." Nous arrivons à la fin novembre et ce n'est pas complété. Lors de la campagne, le maire M. Rabouin disait dans un débat que la ville avait compris avec la pandémie que des toilettes dans les parcs c'était un service essentiel et qu'on ne reculerait plus à ce sujet pour l'avenir et que vous aviez bien compris. Quelle est la date de réouverture du chalet et pourquoi la roulotte de remplacement avec installations sanitaires est-elle encore barrée? dernier courriel à l'arrondissement sans réponse Merci
Lee, Garnet	M. le maire	Dear Sirs We are looking to relocate our Food Manufacturing facilities to 4680 D'Iberville, Montreal. We produce Fresh, Dried, Steamed and Fried Noodles, we also Produce Oriental Cookies ie Fortune and Almond Cookies, we also produce Oriental sauces Plum and Soya Sauces. Our facilities would require to install Refrigeration equipment outside, exhaust fans for our cooking processes and drying processes, 1 or 2 exterior flour silos of approximately 2 storeys high. We

		<p>understand there are restrictions on Noise,Smells and Vibrations for this area so we would appreciate if you would approve an occupational permit for us to relocate to this building.</p> <p>Thank you for your kind attention to this matter and we remain yours truly</p>
Pagé, Pierre	M. le maire	<p>Bonsoir, bravo pour vos résultats électoraux bien nets et bonne chance dans vos travaux à venir.</p> <p>Étant donné l'achalandage très important l'hiver dernier à la patinoire de Gaspé/Bernard, ce qui a souvent causé des "conflits" d'usage entre patineurs et joueurs ou des départs vu le trop grand nombre d'utilisateurs, étant donné aussi la fermeture temporaire de l'aréna St-Louis, étant donné le fait que la seule autre patinoire du secteur est située bien loin au sud au parc Jeanne-Mance, avez-vous envisagé de créer un continuum le long de la rue Bernard, avec une patinoire agrandie à de Gaspé ((il y a actuellement des bandes en surplus à côté de l'immeuble et de la place pour agrandir au Nord et/ou au sud), une patinoire sur la belle surface cimentée du 77 Bernard, puis une piste glacée pouvant relier le parc de planches à roulettes à la patinoire de Gaspé? Sinon, au moins commencer dès maintenant à agrandir celle de DeGaspé/Bernard. SVP au nom de tout un groupe d'habités de longue date.</p>

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA21 25 0252

Approbation de la réduction au contrat avec l'organisme MU de 44 200 \$, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales, du contrat initial de 150 000 \$, pour un montant total au contrat de 105 800 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE l'arrondissement et l'organisme MU sont en accord pour modifier le contrat;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver une réduction au contrat avec l'organisme MU de 44 200 \$, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales, du contrat initial de 150 000 \$, pour un montant total au contrat de 105 800 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1187007003

CA21 25 0253

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, aux organismes ci-après désignés dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Organisme	Projet et Période	Montant
Comité des citoyen(nes)s de Milton-Parc	Un jardin pour TOUS & cohabitation sociale dans Milton-Parc (Mars à juin 2022)	4 941,84 \$
JM Court	Sessions Inclusion, pour filles et personnes LGBTQ2+ (Janvier à juin 2022)	5 590,00 \$
Centre Le Beau Voyage Inc.	Club de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance (Novembre 2021 à juin 2022)	10 432,16 \$

D'approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au sommaire décisionnel

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant.

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1219235001

CA21 25 0254

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à Comité logement du Plateau-Mont-Royal pour la Recherche-action pour contrer les hausses de loyers abusives, deuxième phase du projet Plateau-Mont-Royal "Les loyers les plus chers en ville!", et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Activité	Montant
Comité logement du Plateau-Mont-Royal	Recherche-action pour contrer les hausses de loyers abusives, deuxième phase du projet Plateau-Mont-Royal : Les loyers les plus chers en ville!	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut.
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1213945018

CA21 25 0255

Octroi d'une contribution financière de 4 800 \$, taxes incluses, à la Clinique juridique du Mile End pour la réalisation d'une série d'ateliers et de consultations à deux volets pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de droit du logement.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 4 800 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué.

Organisme	Activité	Montant
Clinique juridique du Mile End	Série d'ateliers et de consultations à deux volets pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de droit du logement	4 800 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1213945020

CA21 25 0256

Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme Plein Milieu pour l'amélioration de la mobilité de leurs travailleuses de rue et l'accessibilité à leurs bureaux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$ à l'organisme Plein Milieu pour la réalisation du projet indiqué ci-dessous.

Organisme	Projet	Montant
Plein Milieu	Faciliter la mobilité des travailleuses de rue de l'organisme et l'accessibilité à leurs bureaux	500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1216813004

CA21 25 0257

Acceptation de l'offre du conseil de la ville conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion des registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

Que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge les actes ci-après énumérés en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides*, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) :

- Gestion des permis: appliquer les articles 25, 27, 28 du présent règlement relatifs à la délivrance et à la révocation des permis.
- Gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides: recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3^e alinéa de l'article 18 du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1212844004

CA21 25 0258

Résiliation de l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) au 1er janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De résilier l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) au 1^{er} janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1212844003

CA21 25 0259

Autorisation d'une dépense de 184 197,88 \$, taxes incluses, pour un mandat d'études environnementales et géotechniques par la firme EXP conformément à l'entente-cadre 1338645 (AO 18-17192).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit reconstruire les trottoirs et les bordures, réduire la vitesse des véhicules, sécuriser les déplacements des piétons et accroître le verdissement du domaine public;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer à la firme EXP un contrat pour la gestion environnementale des sols et recommandations géotechniques pour une somme maximale de 184 197,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 18-17192, entente-cadre 1338645.

D'autoriser une dépense de 184 197,88 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de gestion des sols d'excavation et recommandation géotechnique.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1215091001

CA21 25 0260

Confirmation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2021-2022 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, totalisent 25 942 \$ afin de recevoir une subvention de 5 847 \$.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal totalisent 25 942 \$ pour l'année 2021-2022.

De confirmer que la piste cyclable dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a une longueur de 3,404 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1202844003

CA21 25 0261

Radiation de la somme de 35 535,32 \$ (et tout solde dû), concernant les frais reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilité de l'immeuble situé aux 3950-3954, rue Coloniale (compte Les Constructions Grandbois inc.).

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De radier la somme de 35 535,32 \$ (et tout solde dû) (Compte 25-244396-1 exercice 2018 mod 01 à 04, exercice 2019 mod 01 à 03 / Les Constructions Grandbois inc.), concernant les frais reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilité de l'immeuble situé aux 3950-3954, rue Coloniale (Imputation : arrondissement du Plateau Mont-Royal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1214361001

CA21 25 0262

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 septembre, et du 1^{er} au 31 octobre 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre 2021, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1218863013

CA21 25 0263

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1219167005

CA21 25 0264

Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, afin de repousser la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022.

ATTENDU QUE des contraintes de nature électrique empêchent l'avancée du projet d'illumination de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QU'une évaluation de l'état et de la capacité du réseau électrique entre les rues Roy et Gilford est en cours de réalisation par les unités responsables de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cette évaluation et la nature des travaux à réaliser sont des préalables à la production d'un plan d'illumination;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (PMR 2020-20);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le report de la date d'échéance des activités de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022.

D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1210318017

CA21 25 0265**Avis d'intention relatif à la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis au mois de mai 2022.**

ATTENDU les modalités applicables aux promotions et aux événements promotionnels en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);

ATTENDU l'entente de collaboration entre la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et le Festival BD de Montréal;

ATTENDU le potentiel du Festival BD de Montréal à contribuer à la vitalité commerciale de la rue Saint-Denis;

ATTENDU qu'il est souhaitable que l'accord de ce Conseil soit donné aux promoteurs de ce projet pour permettre la mise en oeuvre et le bon déroulement de la prochaine édition du Festival;

CONSIDÉRANT que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été consultée et se montre favorable à la présente;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

Que l'arrondissement appuie la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis à l'effet d'organiser, conjointement avec le Festival BD de Montréal, un nouvel événement promotionnel avec rue fermée à la circulation sur son territoire du 27 au 29 mai 2022, et s'engage à émettre les permis et les ordonnances nécessaires à sa tenue lors de sa séance du mois d'avril 2022, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1210318018

CA21 25 0266**Avis de motion et adoption du projet du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-07 – *Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles* lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1213945016

CA21 25 0267

Avis de motion et adoption du projet du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-08 – *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1213945014

CA21 25 0268

Avis de motion et adoption du projet du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-09 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1210482005

CA21 25 0269

Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-10 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement*

commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1210318013

CA21 25 0270

Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-11 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.*

40.08 1210318014

CA21 25 0271

Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-12 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.*

40.09 1210318015

CA21 25 0272

Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-13 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1210318016

CA21 25 0273

Adoption du Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1212583004

CA21 25 0274

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval.

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine au toit sera implantée avec un retrait important, ce qui limite son impact visuel au niveau de la voie publique;

ATTENDU QUE le nouveau volume au toit s'intègre adéquatement dans son milieu et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité;

ATTENDU QUE l'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment sera déplacé afin de le rendre conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que la nouvelle mezzanine au toit soit située à 7 m 50 de l'élévation avant du bâtiment existant et de 3 m de l'élévation arrière située à la limite de propriété arrière;
- Que l'implantation de la mezzanine respecte les limites de propriété, et ce, même si le bâtiment existant partage des murs mitoyens avec les immeubles voisins;
- Que la nouvelle terrasse soit située à une distance minimale de 1 m 20 des limites de propriété latérales;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur la terrasse, soit de 4 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse;
- Que l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment soit situé à une distance minimale de 1 m 20 de la limite de propriété arrière.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme ajoute la condition suivante :

- Que lors du dépôt de la demande d'agrandissement, le requérant soumette des plans détaillés de structure de l'existant et du nouveau volume, à la division des permis, afin de comprendre la faisabilité du projet.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que le revêtement métallique de la mezzanine au toit soit sans attaches apparentes.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1218339006

CA21 25 0275

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097.

ATTENDU QUE la construction d'un musée sur l'antisémitisme et le racisme sur le boulevard Saint-Laurent est appropriée compte tenu de l'importance symbolique et historique de l'artère;

ATTENDU QUE l'architecture et le design seront déterminés en vertu d'un concours international d'architecture;

ATTENDU QUE les impacts de la nouvelle construction et de ses activités seront minimisés;

ATTENDU QUE le retrait d'un stationnement extérieur de grande surface et la construction d'un lieu de destination amélioreront la qualité du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097, et ce, en dérogeant aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)*, aux conditions suivantes:

- Qu'une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine soit effectuée pour les façades des bâtiments préservées;
- Qu'aucune terrasse ou café-terrasse ne soit aménagée sur un toit donnant sur la rue Saint-Dominique;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un restaurant peut être aménagé comme usage complémentaire au musée à la condition que sa superficie n'excède pas 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition;
- Que l'ensemble des manœuvres de déchargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une quantité de substrat suffisante, soit un minimum de 10 m³ par arbre, soit prévue pour tous les arbres plantés au-dessus d'une construction souterraine;

- Qu'un taux d'implantation inférieur à 30 % soit autorisé pendant un maximum de 48 mois suivant la délivrance du permis de lotissement afin de permettre le remembrement de la propriété et la construction d'un musée;
- Que le certificat de démolition ne soit émis qu'à la suite de l'émission du permis de construction.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que le gabarit de la nouvelle construction soit compatible à son milieu d'insertion, et ce, même si la hauteur, la densité et l'implantation maximales autorisées sont plus élevées;
- Que la volumétrie, le traitement architectural et l'occupation du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent favorisent l'animation de l'espace public;
- Que le lotissement traditionnel transparaisse dans la composition et le rythme des façades;
- Que le traitement architectural et l'aménagement paysager de la façade donnant sur la rue Saint-Dominique soient de qualité et adaptés au contexte résidentiel environnant;
- Qu'un espace minéral et végétal soit aménagé en bordure du boulevard Saint-Laurent et qu'il soit appropriable en tout temps par les visiteurs et les passants;
- Que l'occupation des portions des bâtiments préservés soit adaptée à l'échelle et à la typologie des bâtiments et qu'elle contribue à l'animation du domaine public;
- Que les arbres proposés soient complémentaires à la canopée existante et qu'ils soient plantés de manière à bénéficier à l'ensemble de la collectivité;
- Que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre;
- Que l'emplacement des unités de stationnement à vélo soit distribué sur le site afin de répondre aux besoins des employés et des visiteurs;
- Que les sorties mécaniques soient positionnées pour limiter les impacts visuels et les nuisances;
- Que le projet contribue à la création d'un îlot de fraîcheur.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1215924005

CA21 25 0276

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher.

ATTENDU QUE les nouveaux panneaux seraient d'une apparence similaire à l'existant;

ATTENDU QUE le projet permettrait de sécuriser les lieux extérieurs de l'immeuble;

ATTENDU QUE le remplacement des panneaux de béton préfabriqués existants par un nouveau permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction;

ATTENDU QUE l'installation d'un parement plus léger éviterait de procéder à faire des travaux à l'intérieur des murs et de relocaliser les locataires pendant une longue période;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 6 au 20 octobre 2021, et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que les nouveaux panneaux en béton préfabriqués permettent de retrouver le relief d'origine aux bordures;
- Que chaque module du panneau soit aligné avec les meneaux des fenêtres;
- Que soient prévues de légères pentes au cadrage des nouveaux panneaux afin d'éviter l'accumulation de l'eau;
- Que la teinte du nouveau panneau ainsi que celle de l'enduit qui serait appliquée sur les colonnes en béton concorde avec celle existante;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis au Service des permis des dessins d'exécution, en architecture et structure, des coupes de mur détaillées de l'existant et de la proposition ainsi que les dessins d'atelier du fabricant du panneau de béton.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1218339008

CA21 25 0277

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines, comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, situé au 920, avenue Duluth Est.

ATTENDU QUE les travaux comprennent la restauration exemplaire du bâtiment de coin;

ATTENDU QUE les dimensions atypiques du lot permettent le développement d'un concept architectural distinctif présentant plusieurs typologies de logements;

ATTENDU QUE le retrait du stationnement asphalté et l'aménagement d'une cour intérieure verdie contribueront à la réduction des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 5 octobre 2021.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines, comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, et ce, en dérogeant aux articles 8 et 121 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 13 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal du terrain soit de 78 %;
- Que le nombre de logements soit de 19 unités;
- Qu'un minimum de quatre unités d'habitation ayant chacune une superficie de plancher minimale de 190 m² soit aménagé;
- Que le 3^e étage construit au-dessus du bâtiment de coin soit en recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans les volées d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins un logement réponde aux principes de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et l'année de réalisation soit intégrée à la façade à un endroit clairement visible des usagers et des passants;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 180 m²;
- Que soient plantés et maintenus au moins six arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage cocher;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre soient présents sur chacune des terrasses au toit pour une superficie totale minimale de 25 m²;
- Qu'un branchement en eau soit présent dans la cour intérieure, dans la cour avant des logements sur la rue de Mentana et pour chacune des terrasses au toit;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 8 m².

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1215924006

CA21 25 0278

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QU'avant la démolition de la bâtisse située au 4144, boulevard Saint-Laurent, il y avait l'existence d'une servitude de passage et identifiée au certificat de localisation;

ATTENDU QUE le passage n'aurait pas d'impacts majeurs sur les issues arrières du bâtiment voisin puisque la servitude serait respectée;

ATTENDU QU'avec une marge de 2,50 m, la partie en porte-à-faux de l'agrandissement serait plus grande, ce qui augmenterait la complexité de la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE le respect d'une marge latérale de 2,50 m réduirait l'espace commercial de 27 m², au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol;

ATTENDU QUE le respect de la marge latérale prescrite réduirait de 1 m le frontage commercial, ce qui pourrait avoir un impact sur la continuité des vitrines commerciales du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement du bâtiment situé aux 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout à la condition suivante :

- Que la partie du mur latéral du bâtiment, au rez-de-chaussée, soit à une distance minimale de 1 m 50 de la limite de propriété latérale.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1218339009

CA21 25 0279

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment situé au 435, avenue du Mont-Royal Est, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

ATTENDU QUE les travaux projetés permettront à la caisse Desjardins d'atteindre les objectifs de la carboneutralité;

ATTENDU QUE le projet se distingue par ses aménagements permettant de réduire l'empreinte écologique de l'institution financière;

ATTENDU QUE le projet permettrait de rendre plus sécuritaire la situation actuelle;

ATTENDU QUE les bacs de plantation agissant à titre de garde-corps s'intégreraient adéquatement au bâtiment par sa matérialité et la teinte de celle-ci;

ATTENDU QUE les nouveaux équipements mécaniques seront installés aux mêmes endroits que les anciens;

ATTENDU QU'avec le recul prescrit, la faisabilité du projet pourrait être compromise puisqu'un renforcement de la charpente du toit serait nécessaire afin que celle-ci puisse prendre les charges des bacs de plantation.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux solaires, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que soit précisé sur les plans l'angle des panneaux photovoltaïques et que leur hauteur soit inférieure au parapet de l'immeuble;
- Que soit fixée sur les bacs de plantation une main-courante en acier inoxydable;
- Que la superficie minimale proposée des bacs de plantation, incluant ceux des garde-corps et de l'agriculture urbaine, comportant des végétaux plantés en pleine terre soit de 28 m²;
- Que les bacs de plantation avec les garde-corps aient une hauteur maximale, à partir du plancher de la terrasse, de 42 pouces;
- Que les bacs de plantation soient situés à une distance minimale de 0,35 m des façades de l'immeuble afin de ne pas recouvrir le parapet existant;
- Que la pergola soit située à une distance minimale de 1,60 m de la limite avant donnant sur la rue Rivard;
- Que les écrans acoustiques soient situés à une distance minimale 0,43 m de la limite latérale.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les joints des panneaux métalliques recouvrant les bacs de plantations agissant à titre de garde-corps soient plus épurés.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1218339010

CA21 25 0280

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour.

ATTENDU QUE les trois (3) Sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2022, mais aussi à sa pérennité;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;

ATTENDU QUE le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;

ATTENDU QUE le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage "salle de spectacle" pour une durée déterminée à l'occasion du Taverne Tour, et ce, en dérogation aux articles 127.2, 164, 169 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 3 au 5 février 2022;
- Que l'événement se déroule seulement dans les lieux cités dans le présent avis;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20h00 et minuit.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1217894006

CA21 25 0281

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction à l'égard de la résolution CA21 25 0196.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 8 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1218863014

CA21 25 0282

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 21 septembre, et les 5 et 19 octobre 2021.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 21 septembre, et les 5 et 19 octobre 2021, sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA21 25 0283

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021. Il est 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 décembre 2021.
